



## Assurance chômage du dirigeant :

### ► Quelle protection ?

Normalement, le dirigeant est exclu du régime de l'assurance-chômage de l'UNEDIC. Mais tout dépend de ce que l'on entend par dirigeant !  
De plus, il est possible de souscrire à un contrat facultatif pour être couvert en cas de perte d'emploi.

#### Assurance-chômage obligatoire et dirigeants

##### ► Principe général :

Le dirigeant peut bénéficier de l'assurance-chômage obligatoire uniquement si les conditions suivantes sont respectées :

- Existence d'un contrat de travail avec versement d'un salaire
- Accomplir des tâches techniques
- Lien de subordination juridique : l'employeur a un pouvoir de contrôle et de direction sur le salarié dirigeant

Il faut alors faire une demande au Pôle Emploi à l'aide d'un formulaire pour que l'organisme étudie la situation et confirme votre adhésion.

##### Si vous êtes Exploitant individuel :

Exclusion du régime obligatoire car il ne peut y avoir de contrat de travail.

Votre conjoint peut bénéficier du régime obligatoire s'il existe un contrat de travail avec lien de subordination.

##### Si vous êtes Dirigeant de société commerciale (SARL ou SAS) :

Exclusion du régime obligatoire si vous êtes :

- Gérant associé égalitaire ou majoritaire de SARL
- Associé unique ou gérant associé d'une EURL

Possibilité d'adhésion au régime obligatoire dans les autres cas (notamment Président de SAS, gérant minoritaire de SARL) si respect des conditions du principe général.

### ► Assurance-chômage facultative : quelle protection ?

Peut être assuré, sous réserve de l'acceptation de l'organisme assureur, le Participant devra avoir la qualité de :

- Dirigeant d'entreprise mandataire social
- Administrateur de S.A ou de S.A.S ayant une activité effective dans l'entreprise Adhérente
- Gérant minoritaire et majoritaire de S.A.R.L
- Gérant de société unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL, EARL)
- Gérant et associé de société en nom collectif, Gérant et associé de société en commandite
- Profession libérale ayant la qualité de gérant et associé de société d'exercice libéral ou de société civile, d'associé d'E.U.R.L et de S.A.R.L (gérant ou non)
- Dirigeant d'association percevant une rémunération professionnelle ne constituant pas un salaire au sens fiscal du terme, d'associé de société de fait
- Chef d'entreprise exploitée en nom personnel : artisan et commerçant inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers, profession libérale inscrite au régime social des indépendants (à l'exception des huissiers de justice et des officiers ministériels)
- Les franchisés (à exception des locations-gérances)

#### Une solution adaptée pour les créateurs

Une formule d'assurance perte d'emploi spécifique est réservée aux créateurs d'entreprise, pour leur permettre de se protéger, sans alourdir leurs charges. Cette formule est réservée aux créateurs sous conditions d'ancienneté, qui bénéficient d'une cotisation annuelle forfaitaire.

Le versement d'une indemnité forfaitaire permet, sous conditions, de percevoir une prestation même en l'absence de revenu fiscal professionnel.



### ► Quelles situations sont couvertes par ce régime ?

S'agissant de contrats individuels, les offres peuvent être différentes en fonction des organismes.

En général, l'indemnisation couvre les cas suivants :

- En cas de décision judiciaire sous contrainte économique : sauvegarde ou redressement judiciaire, liquidation judiciaire, jugement arrêtant un plan de cession
- En cas de décision amiable sous contrainte économique : dissolution anticipée, cession, fusion ou absorption, restructuration profonde
- Vous pouvez également bénéficier de ces prestations en cas de révocation de votre mandat social
- Enfin, vous êtes protégé en cas d'accident, de décès accidentel ou d'invalidité totale ou partielle grâce au versement d'un capital.

Les principaux niveaux d'indemnisation en cas de perte d'emploi :

- 50 % du revenu contractuel\*
- 80 % du revenu contractuel\*

\*Dans la limite de 5 PASS (le montant du PASS 2016 étant égal à 38 040€)

La durée d'indemnisation adéquate à choisir au moment de la souscription : 9 mois, 15 mois ou 21 mois (sous conditions).

À l'issue du délai de carence de 12 mois après la souscription et en cas de perte d'emploi, vous pourrez bénéficier des prestations selon la formule choisie, après application d'une franchise de 30 jours.

### ► Comment est calculée la cotisation unique ?

La cotisation est calculée en % de l'assiette de garanties et ce, quel que soit votre âge, votre secteur d'activité et vos revenus.

Le contrat garantie chômage du dirigeant n'est lié à aucun syndicat ni association professionnelle : aucune adhésion à une organisation ou une association patronale professionnelle ou interprofessionnelle n'est donc nécessaire pour souscrire.

### ► Dispositif Fiscal Madelin

Pour bénéficier du régime fiscal prévu par la loi N° 94-126 du 11/02/1994 dite « Loi Madelin » le Participant devra obligatoirement, pendant toute la durée de l'affiliation :

- relever du régime fiscal de l'impôt sur le revenu au titre des Bénéfices Industriels et Commerciaux ou des Bénéfices Non Commerciaux ou des traitements et salaires en application (art.62 du C.G.I)
- être à jour du paiement de ses cotisations au titre des régimes obligatoires d'assurance maladie et d'assurance vieillesse auxquels il est affilié.

Obtenez votre Devis Garantie Chômage !

[Devis personnalisé gratuit et sans engagement](#)

*Contactez-nous !*